LCGB-INFO

07 / 2025

Recommandations pour l'été
Travailler sous forte chaleur

Pour les travaux à l'extérieur

- Si possible, prévoyez ou aménagez des emplacements ombragés et bien ventilés.
- L'employeur doit mettre à la disposition des salariés, sur leur lieu de travail, de l'eau potable en quantité suffisante. L'eau doit être mise à disposition de manière à permettre aux travailleurs de compenser leur perte de liquide (3 à 4 litres d'eau par jour, selon le travail effectué). Il est recommandé de boire régulièrement de petites quantités.
- Réduire les postes de travail qui exigent des activités physiques prolongées à proximité ou en contact avec des tôles, des surfaces bétonnées ou asphaltées exposées au soleil.
- Fournir des moyens mécaniques pour les travaux lourds tels que le transport, etc.
- Assurez-vous que les équipements de protection individuelle sont adaptés aux températures élevées (p. ex. lors de l'utilisation de produits phytosanitaires, lors de travaux en forêt, lors de l'élagage d'arbres, etc.).
- Veillez à porter des vêtements adaptés :
  - pour les chantiers où aucun vêtement de protection particulier n'est requis : couvre-chef protégeant la nuque, vêtements amples, légers, aérés, de couleur claire, au besoin, des lunettes de soleil, ainsi que des crèmes solaires ;
  - privilégier les véhicules ou les véhicules à moteur équipés de la climatisation ;
  - si possible, adapter les équipements de protection individuelle à la chaleur: chaussures de sécurité plutôt que bottes de sécurité.

Pour les travaux dans les locaux

- Surveillez la température ambiante, en particulier dans les pièces fermées.
- Isolez thermiquement les bâtiments ou les pièces existants (stores, volets roulants, isolation des murs, films de protection solaire sur les parois vitrées, etc.).
- Demandez des moyens appropriés pour lutter contre la chaleur (ventilateurs supplémentaires, etc.).
- Aménagez des zones climatisées sur le lieu de travail.
- Veillez à boire d'eau potable en quantité suffisante et à une température comprise entre 10 et 15 °C.

Le code du travail ne contient pas de dispositions spécifiques sur des obligations en cas de forte chaleur, mais l'employeur doit prendre des mesures pour protéger la sécurité et la santé de ses employés contre ce phénomène météorologique.

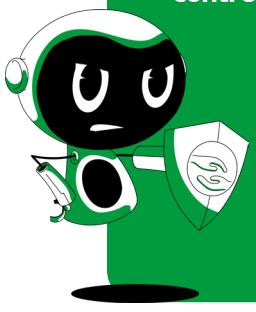

Le droit du travail luxembourgeois prévoit que les entreprises peuvent, sous certaines conditions, recourir au chômage climatique.

LCGB
Muer e Schrëtt viraus

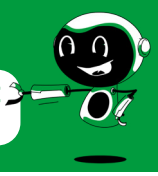

Les bons gestes lors de fortes chaleurs